VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/NC - N°2022/07/161 - OBJET : MARCHE DE SERVICES ET FOURNITURES D'ACCES INTERNET, DE TELEPHONIE MOBILE ET DE TELEPHONIE FIXE POUR LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

VU le code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché de services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe se termine le 16 novembre 2022 ;

Une nouvelle consultation a donc été lancée selon une procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord avec minimum et maximum, en fonction des lots, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations sont réparties en 3 lots et chaque lot fera l'objet d'un accord cadre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/161
(suite)

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Service et fourniture d'un accès internet	sans	45 000,00 €
02	Service et fourniture en téléphonie mobile	10 000,00 €	30 000,00 €
03	Service et fourniture en téléphonie fixe	sans	25 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les délais de mise en œuvre des services sont de 1 an à compter de sa date de début d'exécution au 17/11/2022, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Un avis de mise en concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 27/05/2022 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 25/05/2022 pour une date de remise des offres fixées au 30 juin 2022. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ce marché public dès son attribution, tenant compte des délais administratifs inhérents à la procédure d'appel d'offres, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs au marché ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/161
(suite)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/161 - Objet : Marché de services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe pour la ville de Bormes les Mimosas - Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande

---

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2022

Numéro de l'acte : 202207161-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207161-2-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats